



Mairie de Sausses  
**Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal**  
**Du Lundi 16 Décembre 2019**

**Date de la convocation** : 11 Décembre 2019

**Présent :** Viviane Cravero, Franck Dagonneau, Marie-Christine Ghigo, Mireille Cottret, Laurent MICHEL, Monique Champion, Jean-luc Trinquier, Maxime Brun, Di popolo Paulette,

**Absent :** Daniel Paravicini, Richard Carbonel qui a donné pouvoir à Frank Dagonneau

Ouverture du conseil à 17h15

-A été nommé secrétaire de séance : Laurent Michel

**Objet : Délibération Modificative M14**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative concernant le budget M14 de la commune de Sausses, comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :	6061	Fournitures non stockables	- 1500.00 €
	60632	Fournitures de petit équipements	- 150.00 €
	6064	Fournitures administratives	- 300.00 €
	61558	Entretien autres biens mobiliers	- 2000.00 €
	617	Etudes et recherches	- 140.00 €
	623	Publicité, publications, relations publiques	- 260.00 €
	6281	Concours divers (cotisations)	- 12.00 €
	6282	Frais de gardiennage (églises, forêts,)	-
280.00 €			
	6287	Remboursement de frais	- 2000.00 €
	635	Autres impôts, taxes (admin impots)	- 1013.35€
	633	Impôts, taxes, versements (autre orga)	- 160.00 €
	739221	FNGIR	- 60.00 €
	739223	Fonds péréquation ress.com	- 138.00 €
	6531	Indemnités	- 70.00 €
	6541	Créances admises en non-valeur	- 250.00 €
	6573	Subv.fonct.organismes publics	- 100.00 €
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 800.00 €
	6713	Secours et Dots	- 200.00 €
	673	Titres annulés	- 100.00 €
	615221	Entretien, réparations batiments publics	+1300.00 €
	615231	Entretien, réparations voiries	+6600.00 €
	618	Divers	+ 600.00 €
	622	Rémunérations intermédiaires	+ 23.00 €
	625	Déplacements, missions	+ 10.35 €
	626	Frais postaux et frais télécommunications	+ 500.00 €
	6411	Personnel titulaire	+ 200.00 €
	6450	Charges sécurité sociale	+ 300.00 €

Cette délibération n°2019/050 est votée à l'unanimité

**-☞ OBJET : Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées n°3**

Le rapporteur expose :

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ainsi qu'à chaque restitution de compétences aux communes. Elle se réunit obligatoirement la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les retours de compétences intervenus au 01/05/2018 et au 01/01/2019 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges retournées aux communes en matière de :

*Les retours aux communes :*

- Eclairage Public,
- Certains équipements sportifs en dehors du champ d'application de l'intérêt communautaire,
- Certains équipements touristiques en dehors du champ d'application de l'intérêt communautaire,
- Subventions enfance-jeunesse sports,
- Bâtiments scolaires,
- Service des écoles,
- Participations au fonctionnement des écoles,
- Services périscolaires (cantine, garderie...),
- Transport de voyageurs,
- Fournitures administratives et matériel informatique,
- Subventions pour le transport des écoles,

*Les transferts à la CCAPV :*

- SPANC,
- TNT,
- Ecoles de musique.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en sa séance du 22 novembre 2019 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées ou retournées impactant le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-329-04 portant création de la Communauté Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017-362-013 et n°2018-361-007 portant évolution des compétences,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport n°3 de la CLECT joint,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport n°3 de la CLECT ;

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°3, qui arrête, pour chacune des compétences concernées, le montant des charges transférées ou retournées au 01/05/2018 et au 01/01/2019;

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Cette délibération n°2019/051 est votée à l'unanimité

**-☞ Point travaux :**

**-☞ Point divers :**

- -  
Fin de la séance : 18h15  
Prochaine réunion de travail :  
Prochain conseil : a définir

**Frank DAGONNEAU**  
**Maire de SAUSSES**